



Solutions innovantes et durables pour l'autonomie énergétique - Guide méthodologique du FASEP-innovation verte -

Objet du FASEP-innovation verte:

Financer un démonstrateur de solution verte et innovante réalisé par des entreprises établies en France au bénéfice d'entités publiques étrangères

L'objectif est de **démontrer l'efficacité des technologies françaises** pour répondre aux **besoins prioritaires** de pays en développement (*cf.* carte en fin de document) et de **positionner l'offre française sur le marché aval**.

Conditions du FASEP-innovation verte:

- Exigence de part française de 85% (contrats de droit français pour les prestations de services, biens produits sur le sol français);
- Une part de matériel de 75 % maximum du montant du FASEP (transport et assurance inclus);
- Montant maximal du FASEP de 500 000 € dans le cadre de cet appel à projets.

Pays éligibles:



Critères de sélection dans le cadre d'une demande de FASEP:

Effet levier	 Possibilité de réplication du projet Projet abordable et adapté au contexte local Soutenabilité du modèle économique
Appropriation locale	 Intérêt du bénéficiaire local: portage institutionnel clair Capacité à s'approprier le démonstrateur Capacité des acteurs à maintenir un système durable dans les conditions économiques et de fiscalité locales Participation de partenaires locaux (publics ou privés)
Innovation	 Innovation technologique et sociale Maturité de la technologie Le FASEP ne peut pas financer de R&D
Durabilité de la solution	 Soutenabilité du modèle économique Financement des coûts de maintenance / exploitation Faible coût d'exploitation
Soutien à l'export	 85 % de part française Projet porté par une PME ou associant des PME Retombées pour les entreprises françaises Club de suivi étoffé

Club de suivi:

Le prestataire doit constituer un club de partenaires français regroupant les entités intéressées par le projet FASEP et ses retombées en aval. Le club de suivi permet à la filière française d'avoir connaissance du projet et de nouer des relations avec les partenaires sur place.

Il sera nécessaire d'obtenir une lettre d'intérêt de chaque membre du club de suivi pour la mise en place du financement. Le prestataire doit organiser *a minima* une réunion à mi-parcours et une réunion finale avec les entreprises du club de suivi.

Principe du financement :

L'aide prend la forme d'un don en nature au bénéficiaire local, avec le transfert de la propriété du démonstrateur de technologie française.

Les cofinancements sont valorisés parce qu'ils permettent de s'assurer de l'intérêt réel et de l'implication des différentes parties prenantes (entreprises et bénéficiaires locaux).

Dans la pratique, une fois le FASEP octroyé, il est mis en place par :

- (i) Un protocole d'accord (MoU) signé entre l'entreprise française et le bénéficiaire local ;
- (ii) Une convention de financement signée entre l'entreprise bénéficiaire et Natixis Direction des Affaires Institutionnelles, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français.

Sélection des projets :

La sélection des projets est réalisée par un **comité interministériel**, comprenant la Direction Générale du Trésor, la Direction du Budget, le Ministère de la Transition Ecologique (MTE), le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et l'Agence Française de Développement (AFD). Dans le cadre de cet appel à projets, l'Ademe prendra également part à l'évaluation des dossiers.